“Vivre-ensemble” : Offensive antichrétienne en Algérie

21/05/2008 à 11h33
Interpellée en possession de bibles et d’évangiles, Habiba Kouider est accusée de «pratiquer un culte non musulman, sans autorisation». Tribunal de Tiaret : l’accusée, une chrétienne de 37 ans, est éducatrice dans une crèche. Elle comparaît pour détention de livres religieux, délit passible de prison depuis l’adoption en 2006 de la loi qui réglemente *«les cultes non musulmans»*.

Le 29 mars 2008, elle est interceptée par des gendarmes. Dans son sac, ils découvrent les “pièces à conviction” : des bibles et des évangiles. Ils l’arrêtent. Plusieurs officiers se relaient alors pour un interrogatoire. Le lendemain, elle est présentée au procureur, qui lui propose un curieux marché : *«Tu réintègres l’islam, et je classe le dossier ; si tu persistes dans le péché, tu subiras les foudres de la justice !»*.

Face au juge qui la presse de questions ironiques, elle répond avec dignité. *«Quelle est ta religion ?»* demande le magistrat. *«Je suis chrétienne. Je me suis convertie en 2004 à l’église d’Oran»*. Avec un sourire méprisant, le juge reprend : *«Les curés t’ont fait boire leur eau bénite qui mène au Paradis.»*

Le procureur rappelle que *«l’islam est religion d’État»* avant de requérir 3 ans de prison. Le même jour, devant le même tribunal, six autres chrétiens comparaîtront pour *«distribution de tracts visant à ébranler la foi des musulmans»*. Depuis janvier 2008, les procès pour «délit de chrétienté» se sont multipliés. (source)

Voilà pour vos nouveaux amis obligatoires (sous peine de poursuites).